

**Décision n° 03-525
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 22 avril 2003
abrogeant l'autorisation d'établir et d'exploiter
un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
délivrée à l'association Castel FM**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2 et L. 36-7 ;

Vu l'autorisation en date du 15 septembre 1995 délivrée à l'association Castel FM pour l'établissement d'un réseau radioélectrique indépendant du service fixe ayant pour indicatif INF0470001 ;

Vu la demande de l'association Castel FM reçue le 25 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 22 avril 2003 ;

Décide :

Article 1 – L'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe susvisée délivrée à l'association Castel FM est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 22 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur